



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

Le 26 août 2026,

Monsieur Léo FERRAND

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« MAÎTRISER NOS MOYENS »

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Le Directeur

Par courriel : dada+request-54352-2137271d@madada.fr

Personne Responsable de
l'Accès aux Documents
Administratifs

OBJET : Accusé de réception de votre demande de communication de documents administratifs
Dossier DAJA 2026-49

Monsieur,

Vous avez adressé à la Ville de Marseille une demande datée du 20 août 2026 relative à la communication de documents *relatifs à l'organisation, au financement et au déroulement des festivités organisées par la Ville de Marseille le 15 août 2026, dans le cadre de l'Été Marseillais, à savoir* :

« 1. Personnel municipal mobilisé

- Les notes de service, ordres de service, plannings, tableaux de service ou tout document établissant la mobilisation des agents municipaux dans le cadre des festivités du 15 août 2026 ;
- Les documents faisant apparaître, lorsque ceux-ci existent, les horaires prévus et/ou effectivement réalisés par les agents mobilisés ;
- Les états d'heures supplémentaires, heures additionnelles ou tout document équivalent concernant les agents ayant effectué des heures au-delà de leur durée habituelle de service ;
- Les documents relatifs aux dispositifs de volontariat, d'astreinte ou de permanence éventuellement mis en place à cette occasion ;
- Les documents relatifs, le cas échéant, aux récupérations ou indemnisations résultant de ces heures supplémentaires ou dispositifs spécifiques.

2. Dépenses, marchés et prestations

- Les marchés publics, accords-cadres, contrats et conventions conclus avec les prestataires ou partenaires ;

- Les bons de commande ;
- Les devis retenus ;
- Les éventuels avenants ;
- Les factures émises par les prestataires et partenaires ;
- Les documents permettant d'identifier les montants engagés et, lorsqu'ils sont disponibles, les montants effectivement acquittés ;
- Les documents relatifs aux éventuelles subventions, participations financières ou contributions versées à des partenaires dans le cadre de ces festivités.

3. Coût global de l'événement

Tout document existant permettant d'établir :

- Le coût prévisionnel des festivités du 15 août 2026 ;
- Le montant total des dépenses engagées ;
- Le montant total effectivement payé, lorsqu'il est disponible ;
- Ainsi que, le cas échéant, tout état récapitulatif ou document comptable présentant la répartition des dépenses par poste ou par prestation. »

Votre demande a été reçue le 20 août 2026 et enregistrée sous les références visées en objet.

Elle va être transmise aux services municipaux concernés et examinée en application des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En l'absence de réponse au 20 septembre 2026, votre demande devra être regardée comme implicitement rejetée.

Vous aurez alors la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Les délais et modalités de cette démarche sont indiqués à l'adresse suivante :

<https://www.cada.fr/index.php/particulier/quand-et-comment-saisir-la-cada>

Il est important de noter qu'il s'agit d'un recours administratif préalable obligatoire, qui doit s'exercer avant tout recours contentieux.

Dans l'éventualité d'un silence gardé par la Ville de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande par la CADA, cette décision implicite de confirmation

de refus de communication pourra être déférée au Tribunal administratif de Marseille dans un nouveau délai de deux mois, selon modalités reprises à l'adresse suivante :

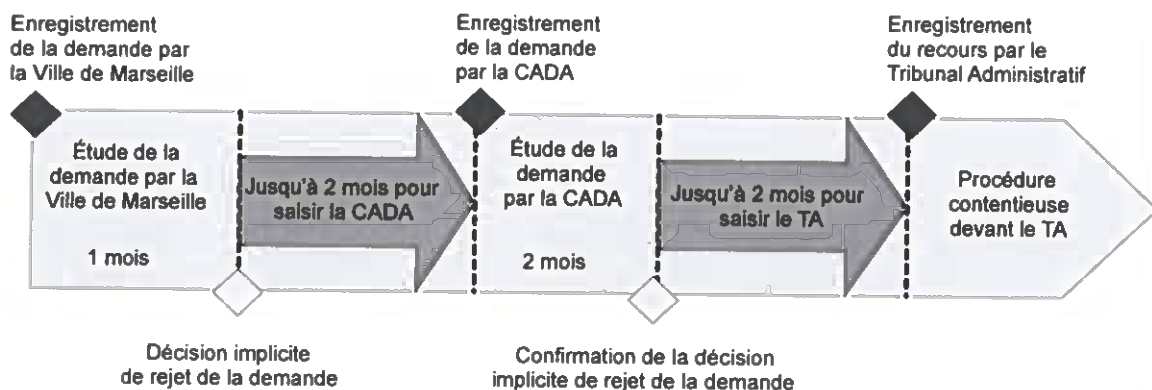
<https://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame, en l'expression de mes salutations les meilleures.

ph

Marie-Sylviane DOLE

Synthèse des voies et délais de recours en cas de décision implicite de rejet*



* En cas de rejet explicite de la demande, la décision précisera les voies et délais de recours applicables.